**RÈGLEMENT D’ORDRE INTÉRIEUR**

**Housing First - Infirmiers de rue**

# Article 1

Le projet Housing First fait partie de l’asbl Infirmiers de rue, située au 21-25, rue Gheude à 1070 Anderlecht.

# Article 2

Le logement est un droit fondamental pour tous et toutes. Le projet Housing First vise à donner accès à un logement à des personnes ayant (eu) un parcours de rue et qui éprouvent des difficultés à se reloger. Afin de faire de ce logement un point d’ancrage pour prendre en charge certaines problématiques vécues par la personne, le projet Housing First met en place un **accompagnement individuel et adapté aux besoins spécifiques de celle-ci**. Pour cela, une équipe de professionnel·le·s est disponible pour vous, avant votre arrivée dans le logement, pendant et **aussi longtemps que cela s’avère nécessaire**. Si vous changez ou perdez votre logement, l’accompagnement peut continuer si vous le souhaitez.

# Article 3

L’accompagnement est **gratuit**.

# Article 4

Tou·te·s les travailleurs et travailleuses sont soumis·e·s au **secret professionnel**, c’est-à-dire qu’ils et elles ont l’obligation de ne pas révéler ce que vous leur confiez. Pour vous accompagner au mieux, notre travail en équipe implique que nous partagions les informations importantes de votre accompagnement aux collègues qui vous suivent. Le **volet logement et le volet accompagnement sont séparés** mais nous faisons partie de la même équipe et travaillons avec le **même objectif.**

Nous partageons des informations avec votre réseau avec votre accord dans un souci de vous soutenir au mieux et en cas de grave inquiétude à votre sujet.

# Article 5

**Vos référent·e·s psycho-sociaux** (voir convention d’accompagnement) seront particulièrement attentifs et attentives à votre bien-être au quotidien. Leur mission est notamment de vous aider dans vos démarches pour accéder à l’aide et aux soins dont vous avez besoin (accompagnement au cpas, chez votre médecin traitant ou service de santé mentale, réalisation de vos envies et projets, etc).

**Votre référent·e logement** (voir conv. d’accompagnement) est la personne à qui vous pouvez vous adresser si vous avez des questions concernant votre logement, le paiement de votre loyer, un problème technique ou avec votre propriétaire, il ou elle réfléchira avec vous aux meilleures solutions.

# Article 6

Les membres de l’équipe d’accompagnement travaillent à temps partiel, mais nous faisons attention à ce qu’il y ait toujours au moins une personne disponible par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 17h30.

En dehors de ces heures, et donc 24h sur 24, il est possible de laisser un message vocal ou écrit.

Il est cependant demandé de ne pas envoyer plusieurs messages relatifs à la même demande et de laisser la possibilité́ aux travailleurs et travailleuses de répondre.

# Article 7

Nous organiserons une rencontre (de préférence à votre domicile) ou un contact avec un membre de l’équipe au moins **une fois par semaine** pour les personnes accompagnées par l’équipe logement et **deux fois par mois** pour les personnes accompagnées par l’équipe My Way.

C’est vous et vos référent·e·s qui déterminerez et évaluerez les modalités de cet accompagnement.

Nous vous proposerons rapidement de compléter ensemble un document, que nous appelons le **PEPS,** afin de discuter de votre bien-être en logement, d’être attentifs et attentives à vous et de nous aider à nous adapter au mieux à vos besoins.

# Article 8

Lors des visites à votre domicile, nous vous demandons de **ne pas fermer les portes à clés** et d’accueillir vos référent·e·s dans un **climat de sécurité́ et de respect**.

Lorsque vous fixez un rendez-vous avec vos référent·e·s, il est essentiel d’être présent·e et à l’heure. Si vous avez **un empêchement ou un retard**, nous vous demandons de **nous prévenir** au plus tôt.

# Article 9

En cas de désaccord, vous pouvez vous adresser verbalement ou par écrit aux responsables de l’équipe (toutes les coordonnées mentionnées se retrouvent ci-après). Les informations pour ce faire sont disponibles dans le document « procédure de plaintes » qui vous est fourni avec la convention HF. La coordination HF planifiera une rencontre avec vous dès que possible et ensemble nous tenterons de trouver une solution. Si vous n’êtes pas en accord avec la solution proposée ou si vous ne souhaitez pas que la coordination HF traite la réclamation, vous pouvez contacter la coordinatrice de l'asbl, Emilie Meessen. Si ces démarches n’ont malheureusement pas pu répondre à vos attentes, vous pouvez vous mettre en contact avec l'administration de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale.

# Article 10

**Les coordonnées de l'administration et des Ministres sont les suivantes :**

**1°** Administration de la Commission communautaire commune : Rue Belliard, 71/1 à 1040 Bruxelles.

**2°** Monsieur le Ministre Alain Maron, Membre du Collège Réuni de la Commission communautaire commune, compétent pour la politique de l’Aide aux personnes : Botanic Building, Boulevard Saint-Lazare, 10 (11e étage) à 1210 Saint-Josse-Ten-Noode. Tél. : 0032 (0)2 506 34 11 - info.maron@gov.brussels

**3°** Madame la Ministre Elke Van den Brandt, Membre du Collège Réuni de la Commission communautaire commune, compétente pour la politique de l’Aide aux personnes : Botanic Building, Boulevard Saint-Lazare, 10 (13ème étage) à 1210 Saint-Josse-Ten-Noode.

Tél. : 0032 (0)2 517 13 33 - [info.vandenbrandt@gov.brussels](mailto:info.vandenbrandt@gov.brussels)

**Les coordonnées de FIDUS, l'intégrateur de services régional sont les suivantes :**Avenue des Arts, 21 à 1000 Bruxelles - Tél : 0032.(0)2.282.47.70 **-** customer@cirb.brussels

**Les coordonnées de Bruss’help, le coordinateur des dispositifs d'aide d'urgence et d'insertion en Région bruxelloise sont les suivantes :**Rue de l'Association, 15 à 1000 – Bruxelles.  
Tél : 0032. (0)2.219.78.00 – info@brusshelp.org   
Tél : 0032. (0)2.880.86.89 - orientation@brusshelp.org – service orientation

**Le numéro d’appel d’urgence sociale (New Samusocial) est le suivant :** 0800.99.340.

**Les coordonnées de la Commission de Contrôle Bruxelloise sont les suivantes :**Avenue des Arts, 21 à 1000 Bruxelles.  
Tél : 0032 (0)2.282.47.70 - customer@cirb.brussels

# Article 11

La coordination de l’asbl Infirmiers de rue est assurée par Émilie Meessen (emilie.meessen@idr-sv.org).

Les coordinatrices du projet Housing First sont Audrey Coûteaux ([audrey.couteaux@idr-sv.org](mailto:audrey.couteaux@idr-sv.org)) et Manon Bayot ([bayot.manon@idr-sv.org](mailto:bayot.manon@idr-sv.org)) pour l’équipe logement et Gaëlle Guerrero ( [gaelle.guerrero@idr-sv.org](about:blank) ) pour l’équipe My Way.   
  
Numéro de téléphone de l’asbl : 02/265.33.00

Adresse postale : Rue Gheude 21-25 à 1070 Anderlecht.